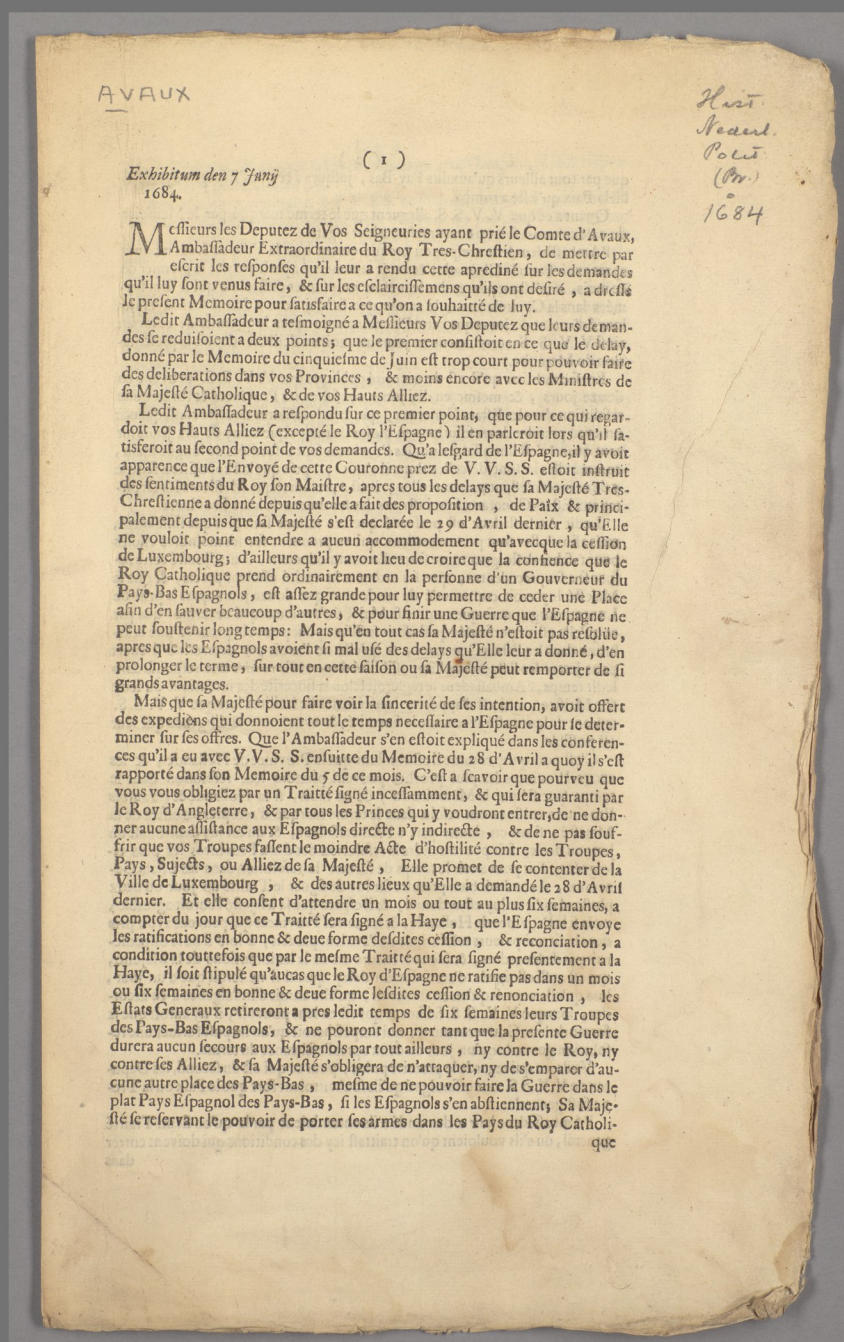


Avaux, Jean Antoine

Exhibitum den 7. Junij

1684. ?



Tryck // / I25 B14c Br. Fol. I684

Tillkomstår 1684

Digitaliserad år 2019



National Library  
of Sweden

A VAUX

( 1 )

Exhibitum den 7 Junij  
1684.

Hist.  
Nouvel.  
Polit.  
(Pr.)  
1684

Messieurs les Deputez de Vos Seigneuries ayant prié le Comte d'Avaux, Ambassadeur Extraordinaire du Roy Tres-Chrestien, de mettre par escrit les responses qu'il leur a rendu cette aprediné sur les demandes qu'il luy sont venus faire, & sur les esclairecissements qu'ils ont desiré, a dressé le present Memoire pour satisfaire a ce qu'on a souhaitté de luy.

Ledit Ambassadeur a tesmoigné a Messieurs Vos Deputez que leurs demandes se reduisoient a deux points; que le premier consistoit en ce que le delay, donné par le Memoire du cinquieme de Juin est trop court pour pouvoir faire des deliberations dans vos Provinces, & moins encoré avec les Ministres de sa Majesté Catholique, & de vos Hauts Alliez.

Ledit Ambassadeur a respondu sur ce premier point, que pour ce qui regardoit vos Hauts Alliez (excepté le Roy l'Espagne) il en parleroit lors qu'il satisferoit au second point de vos demandes. Qu'a lesgard de l'Espagne, il y avoit apparence que l'Envoyé de cette Couronne prez de V. V. S. S. estoit instruit des sentimens du Roy son Maistre, apres tous les delays que sa Majesté Tres-Chrestienne a donné depuis qu'elle a fait des proposition, de Paix & principalement depuis que sa Majesté s'est declarée le 29 d'Avril dernier, qu'Elle ne vouloit point entendre a aucun accommodement qu'avecque la cession de Luxembourg; d'ailleurs qu'il y avoit lieu de croire que la confiance que le Roy Catholique prend ordinairement en la personne d'un Gouverneur du Pays-Bas Espagnols, est assez grande pour luy permettre de ceder une Place afin d'en sauver beaucoup d'autres, & pour finir une Guerre que l'Espagne ne peut soutenir long temps: Mais qu'en tout cas sa Majesté n'estoit pas resoluë, apres que les Espagnols avoient si mal usé des delays qu'Elle leur a donné, d'en prolonger le terme, sur tout en cette saison ou sa Majesté peut remporter de si grands avantages.

Mais que sa Majesté pour faire voir la sincerité de ses intention, avoit offert des expediens qui donnoient tout le temps necessaire a l'Espagne pour se determiner sur ses offres. Que l'Ambassadeur s'en estoit expliqué dans les conferences qu'il a eu avec V. V. S. S. ensuite du Memoire du 28 d'Avril a quoy il s'est rapporté dans son Memoire du 5 de ce mois. C'est a scavoir que pourveu que vous vous obligiez par un Traitté signé incessamment, & qui sera garanti par le Roy d'Angleterre, & par tous les Princes qui y voudront entrer, de ne donner aucune assistance aux Espagnols directe n'y indirecte, & de ne pas souffrir que vos Troupes fassent le moindre Acte d'hostilité contre les Troupes, Pays, Sujets, ou Alliez de sa Majesté, Elle promet de se contenter de la Ville de Luxembourg, & des autres lieux qu'Elle a demandé le 28 d'Avril dernier. Et elle consent d'attendre un mois ou tout au plus six semaines, a compter du jour que ce Traitté sera signé a la Haye, que l'Espagne envoie les ratifications en bonne & deue forme desdites cession, & reconciation, a condition touttefois que par le mesme Traitté qui sera signé presentement a la Haye, il soit stipulé qu'aucas que le Roy d'Espagne ne ratifie pas dans un mois ou six semaines en bonne & deue forme lesdites cession & renonciation, les Estats Generaux retireront a pres ledit temps de six semaines leurs Troupes des Pays-Bas Espagnols, & ne pourront donner tant que la presente Guerre durera aucun secours aux Espagnols par tout ailleurs, ny contre le Roy, ny contre ses Alliez, & sa Majesté s'obligera de n'attaquer, ny de s'emparer d'aucune autre place des Pays-Bas, mesme de ne pouvoir faire la Guerre dans le plat Pays Espagnol des Pays-Bas, si les Espagnols s'en abstiennent; Sa Majesté se reservant le pouvoir de porter ses armes dans les Pays du Roy Catholique

( 2 )

que par tout ailleurs qu'auxdits Pay-Bas, jusques a ce que l'Espagne ayt reestabli la Paix qu'Elle a rompu.

Quant a ce que V. V. S. S. alleguent que le terme marqué par le Memoire du 5 de ce mois est trop court mesme a leur esgard.

L'Ambassadeur leur a respondu premierement que la Ville de Luxembourg apres avoir battu la Chamade, & avoir commencé a parlementer le premier de ce mois, ne s'estant pas rendue le mesme jour sur les difficultez qui se sont formées dans la Capitulation; le terme que sa Maj: vous a donné se trouvera allongé d'autant de jours que cette Place aura tenu apres le premier de ce mois, ainsi V. V. S. S. auront eu onze jours au moins a deliberer depuis la presentation du Memoire.

En second lieu qu'il est de notorité publique que V. V. S. S. peuvent en douze jours, & mesme en dix jours consulter les Provinces & former une resolution dans les Estats Generaux; que dans les affaires de cette consequence on a veu prendre des resolutions en moins de temps que celuy de dix jours sur tout quand c'est une affaire dont les Provinces sont informées de longue main, comme elles le sont de celles dont il s'agit, puis que la Proposition faite le 5 de ce mois n'estant pas nouvelles, il est a presumer que Messieurs les Deputez aux Estats Generaux sont instruits des sentimens de leurs Provinces.

Ledit Ambassadeur est persuadé que ces raisons sont plus que suffisantes; mais afin d'oster tout pretexte a ceux qui en prennent sur les moindres choses pour tascher desloigner toute sorte d'accommodement, il a adjousté cette response a ses precedentes, que ses ordres a la verité estoient precis, & que sa Majesté luy avoit commandé de ne donner que douze jours apres la prise de Luxembourg; mais que comme sa Majesté n'avoit marqué ce terme, que par ce qu'elle estoit persuadée qu'il estoit suffisant pour pouvoir prendre une resolution dans les Estats Generaux, & qu'elle ne l'avoit pas déterminé si court pour jetter les Estats dans l'impossibilité de pouvoir rendre une response dans ledit temps, l'Ambassadeur se regleroit selon la sincerité des intentions du Roy son Maistre, qui est d'apporter toutes sortes de facilitez lors que V. V. S. S. agiront de leur costé avec toute la sincerité, & avec toute la diligence qui leur est possible.

C'est pourquoy comme il est constant que la Province de Hollande, & les autres Provinces les plus proches peuvent prendre leur resolution dans le temps specifié par le Memoire du 5 de ce mois, si la Hollande & les autres Provinces voisines ont resolu dans le terme marqué d'accepter les offres de sa Majesté, si on en donne part a l'Ambassadeur, & qu'on luy demandast un jour ou deux, soit pour attendre la resolution des deux Provinces les plus esloignées, soit pour avoir le temps de former la resolution dans les Estats Generaux, il voudroit bien prendre sur luy de signer le Traitté un jour ou deux plustard qu'il ne luy est ordonné, & il espere que sa Majesté l'auroit agreable; mais si la Province de Hollande, & les autres Provinces qui peuvent avoir pris dans ledit temps leurs resolutions ne l'avoient pas fait, a lors il ne se dispenserait pas de ses ordres, & suivroit encore en ce la les intentions de sa Majesté, qui est aussi esloignée d'accorder un delay quand il ne seroit que d'un jour, lors qu'elle verroit qu'on en abuseroit, qu'elle auroit d'indulgence a en accorder, lors que V. V. S. S. faisant ce qui est en leur pouvoir, il ny auroit que la forme de leur Gouvernement, qui empescheroit qu'on ne pust former une resolution generale qu'un jour ou deux apres l'escheance du terme.

Voila ce qui regarde le premier point; pour ce qui est du second, les Deputez de V. V. S. S. ont tesmoigné qu'ils souhaittoient fort que le Paix ou la Treve fust generale.

L'Ambassadeur leur a demandé s'ils entendoient par la qu'on fit un Traitté general, ou s'ils vouloient qu'on traittast icy des conditions qui doivent entrer dans

( 3 )

dans le Traitté de Treve que la France doit faire avec l'Empire, il ont respondu qu'ils ne le pretendoient pas

L'Ambassadeur a repliqué que V. V. S. S. ne souhaittoient donc autre chose si non que sa Majesté voulant bien finir par une Paix ou par une Treve de vingt années les differens qu'elle a avec l'Espagne, elle voulust bien terminer pareillement par une Paix ou par une Treve de vingt années les demeslez qu'elle peut avoir avec quelques Princes de l'Empire: Que ledit Ambass: ne pouvoit mieux faire connoistre combien sa Maj: souhaittoit sincerement de faire la Paix generale, & de donner une seconde fois le repos a toute l'Europe, qu'en declarant que sa Maj: luy a permis de promettre en son nom que du jour que le Traitté proposé sera signé a la Haye, Elle donnera encore un mois a la Diette de Ratisbonne pour l'acceptation de la Treve aux conditions qu'Elle a cy-devant offeres, & qu'Elle a reiterées depuis trois mois.

Ledit Ambassadeur ne doute pas que V. V. S. S. ne voyent par toutes les facilitez que sa Majesté apporte a un bon accommodement, combien Elle desire de bonne foy le reestablissement de la Paix, & qu'Elles ne jugent bien aussi que si apres que sa Majesté a espuisé tous les moyens possibles, V. V. S. S. n'en veulent pas profiter, Elle ne s'arrestera plus doresnevant a aucune consideration, & ne reglera ses demandes & ses pretensions que selon le succes qu'il plaira a Dieu de donner a la Justice de ses armes. Fait a la Haye le 6 Juin 1684.

Signé,

*Le Comte d'Avant.*

